



République Française  
Département de la Lozère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE LES SALCES

Séance du 22 juin 2023

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 16/06/2023
<b>Présents :</b> 4	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER
<b>Votants:</b> 4	
<b>Pour:</b> 4	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	
	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Charles DAUBAN, Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

### Délibération DE\_2023\_038 : Programme de rénovation de l'éclairage public et installation de système de coupure de l'éclairage public

Monsieur le maire expose que dans le cadre du programme de sobriété et d'efficacité énergétique initié par le SDEE 48 un recensement des éclairages à changer sur la commune a été réalisé.

Le SDEE a établi un devis qui propose l'installation de système de coupure qui permettra à la commune de gérer les périodes d'éclairage public et le remplacement des lampes énergivores. Selon l'étude du SDEE la commune pourrait envisager un gain de 8 504.90 kwh/an.

Le coût de l'opération est de 16 924.62€ TTC

La participation du SDEE est conditionnée pour l'installation de dispositifs d'extinction nocturne à l'engagement de la commune d'un programme de rénovation des points lumineux les plus énergivores.

La gestion des périodes d'éclairage public sera étudiée ultérieurement.

Le plan de financement de l'opération de rénovation et mise en place de système de coupure de l'éclairage public s'établit comme suit :

Coût HT : 14 103.85 €  
Participation SDEE : 5 440.00 €  
Reste à charge de la commune : 8 663.85 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

**Valide** l'opération de rénovation de l'éclairage public : remplacement des lampes énergivores et mise en place de système de coupure.

**Autorise** Monsieur le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

le 23/06 20 23



RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/06/2023  
048-214801870-20230622-DE\_2023\_038-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).